

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de CHATEAUROUX
Le : 20/03/2023
Et Publication le 20/03/2023

L'an 2023, le 14 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bretagne s'est réuni à la salle Michel Bruneau, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOUCAULT Hugues, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/03/2023.

Présents : M. FOUCAULT Hugues, Maire, Mmes : CHARTIN Catherine, SECHERESSE Claudette, MM : DUBOIS Thierry, MOREAU Francis, MOUZE Gislain, NAU Christophe, ROBINET Jérémie

Excusés ayant donné procuration :

Melle FOUCAULT Astrid à M. FOUCAULT Hugues
M.DUTERDE Jonathan à Mme CHARTIN Catherine

Absent excusé : M. CHARBONNIER Jean-Philippe

A été nommé secrétaire : M. ROBINET Jérémie

D140323/06 – Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Brion – Société PE de Brion

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la Société PE de Brion pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Brion.

Monsieur Thierry Dubois ne prend pas part au débat et au vote.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023, une enquête publique a été fixée du 9 mars, à 9h au 11 avril 2023, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités Territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 26 avril 2023.

Le projet situé principalement sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 1 et 4, section B numéro 45, section C numéro 175, consiste en une ferme de cinq éoliennes E1 à E5, culminant à 180 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire entre 3,65 et 4,8MW, soit un parc de 21,70MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et deux postes électriques de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant la très grande proximité d'aérogénérateurs avec la Commune de Bretagne, alors que celle-ci a adopté la charte « Commune sans éoliennes »

Accusé de réception en préfecture
036-213600240-20230314-D140323-06-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant la proximité de l'église Notre-Dame de La Champenoise, monument remarquable du XII au XVIe siècle ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/ipIEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet situé à environ 4,5 Km est visible (photomontage 31), depuis l'allée cavalière de deux kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentenaires et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant l'absence de photomontage depuis l'étage du château en période hivernale ;

Considérant que ce site nécessite de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle (p. 136 de l'expertise paysagère : espace de respiration calculé déjà limite, ne comprenant pas le projet de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie)

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que le projet est visible depuis le sommet des restes du château de Levroux et le sommet de la Collégiale Saint-Sylvain, situé à environ 6,5 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrouxains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville de Levroux ;

Accusé de réception en préfecture
036-213600240-20230314-D140323-06-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

confirme le risque de saturation visuelle (p. 126 de l'expertise paysagère : espace de respiration calculé déjà limite, ne comprenant pas le projet de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie) ;

Considérant la visibilité avec le sentier de Grande randonnée du Pays de Valençay en Berry (environ 5 km) inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux (photomontages 25, 26 et 28) ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'utilisation d'une voirie communautaire (VC 4) non adaptée à des transports exceptionnels de ce type et ne bénéficiant pas d'une convention avec les responsables de projet.

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la Société PE de Brion est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

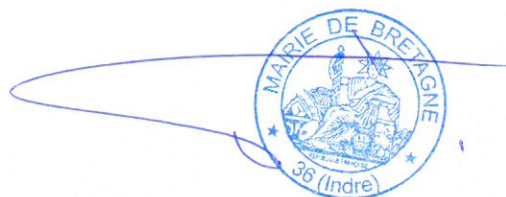
- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet éolien de la Société PE de Brion sur la commune de Brion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2023

Secrétaire de séance

Le Maire
Hugues FOUCAULT



Accusé de réception en préfecture
036-213600240-20230314-D140323-06-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Accusé de réception en préfecture
036-213600240-20230314-D140323-06-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023